Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 084-218400877-20230206-DEL__060-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 060-2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 07/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Denis SABON représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 084-218400877-20230206-DEL__060-DE

N° 060/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) AVEC VOLET COPROPRIETES 2019-2024 MULTISITES DE LA CCPRO - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Vu le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.302-1 et suivants, L303-1, L321-1 et suivants, R.302-1 et suivants et R312-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2020-099 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération n° 2019-041 du Conseil Communautaire du 15 avril 2019 portant approbation du projet de convention de l'OPAH-RU avec volet copropriétés,

Vu la délibération n°2021004 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention,

Vu la délibération n°2022-254 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 portant approbation du projet d'avenant n°2 à la convention,

Considérant les enjeux en matière de logement et de peuplement sur notre territoire,

Considérant les problématiques identifiées sur le territoire concernant l'habitat privé et la nécessité de poursuivre les efforts jusqu'alors engagés pour réhabiliter nos centres anciens notamment,

Considérant le 2ème PLH de la CCPRO (2020-2025) orientation 2/ fiche action 6 : Mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat privé,

Considérant la mise en œuvre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés depuis la signature de la convention le 12 décembre 2019,

Considérant l'évolution de la règlementation de l'ANAH,

Considérant la nécessité de rendre le dispositif plus attractif et d'en augmenter son impact,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 084-218400877-20230206-DEL__060-DE

Considérant que certains objectifs méritent d'être ajustés afin d'être plus en adéquation avec la réalité du terrain,

Considérant que les enveloppes budgétaires des différents partenaires financiers prévues à la convention initiale ne doivent pas être dépassées,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés 2019-2024 multisites de la CCPRO, ci-annexé et portant modification des objectifs et du périmètre d'intervention sur la ville d'Orange,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES